



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 12

Etaient présents :

M. BARLAND Loïc, Mme BERNERON Catherine, M. BONHOMME Pierre-Henri, Mme DUBOST Christine, M. LABREURE Bruno, M. MAGNIN Pascal, M. MINY François-Xavier, Mme PARISSE Nathalie, M. PINGUET Guy, M. PIQUANDET Laurent, Mme ROUSSILLON Sylvie, Mme WEGRZYN Laurence

Procurations :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOS SANTOS Eliot, Mme LÉPÉE Marie-Line, Mme MAUGAIN JAMET Johanna

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLON Sylvie

Date de convocation
19/06/2026

Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Saint-Angel et à Saint-Victor

Date d'affichage
19/06/2026

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Vu le courrier de la Préfecture de l'Allier en date du 9 juin 2026 relatif au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Angel et Saint-Victor, porté par la société BORALEX Auzelon SAS,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-10-1 et R.181-3 et Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis dans le cadre de la procédure de consultation du public,

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil municipal ont, à l'unanimité des suffrages exprimés, voté l'abstention sur l'avis à émettre concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Angel et Saint-Victor.

En conséquence du vote, le conseil municipal ne formule ni un avis favorable ni un avis défavorable, **les membres ayant voté à l'unanimité l'abstention lors du vote sur l'avis relatif au projet susvisé.**

La présente délibération, constatant le résultat du vote, sera transmise à la Préfecture de l'Allier dans le cadre de la procédure de consultation du public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOYET

Le Maire,

